

Image not found or type unknown



insalubrité - obligation de relogement

Par **maripaol**, le **25/01/2024** à **01:32**

Bonjour,

Suite à un dégât des eaux dans un logement meublé que je loue, la locataire a quitté les lieux.

Le préfet a notifié l'insalubrité remédiable du logement, avec interdiction provisoire d'habiter et obligation de reloger l'occupante.

La locataire a résilié son bail par lettre par la suite.

Est-ce que je dois reloger le locataire alors qu'elle a résilié son bail ?

Merci d'avance

Par **janus2fr**, le **25/01/2024** à **07:21**

Bonjour,

Si le locataire a résilié son bail, vous n'avez plus obligation de le reloger.